

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/129 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE /SNCF RELATIVE AU PROGRAMME DE MODERNISATION DES CHEMINS DE FER DE LA CORSE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt huit Octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESi, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Nicolas ALFONSI à M. Antoine-Louis LUISI
M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESi
M. Pascal ARRIGHI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Dominique BURESI à M. Dominique BIANCHI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Pierre-Jean CASTA
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI

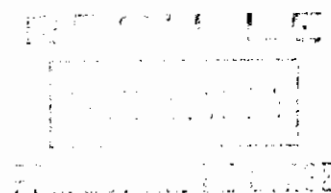
RECUEIL
DE
LES
PROCES-VERBAUX
DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE

M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : MM

Jean-Louis ALBERTINI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI,
Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Pierre
POGGIOLI, Paul QUASTANA, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le XIème contrat de plan signé le 1er février 1994 entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse (chapitre 1 - article 1.1)
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif

SUR rapport de la Commission des Finances, du Budget, des Crédits de la Communauté Economique Européenne et de la Fiscalité, présenté par Mme Marie-Paule MANCINI-NERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention particulière entre la Collectivité Territoriale de Corse et la SNCF relative au programme de modernisation des infrastructures et du matériel roulant du chemin de fer de la Corse (1994-1998) telle qu'elle figure dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer cette convention.

ARTICLE 3 :

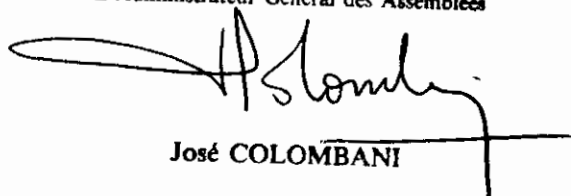
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



AJACCIO, le 28 OCTOBRE 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE



CONVENTION PARTICULIERE

ENTRE

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ET

LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

RELATIVE AU PROGRAMME DE MODERNISATION

DES CHEMINS DE FER DE LA CORSE

XI^{eme} PLAN

1er JANVIER 1994 / 31 DECEMBRE 1998

**CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE AU PROGRAMME DE
MODERNISATION DES CHEMINS DE FER DE LA CORSE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par **Monsieur Jean BAGGIONI**,
Président de l'Exécutif,

D'UNE PART,

La Société Nationale des Chemins de Fer Français,

établissement public industriel et commercial, inscrit au Registre du Commerce sous les numéros RC
B 552 049 447, dont le siège est à PARIS (9 ème), 88, rue Saint Lazare, représentée par Monsieur
Pierre VIEU, Directeur Régional de la Région de MARSEILLE,

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Références contractuelles

La présente Convention est passée en vue de la réalisation du programme de modernisation des
infrastructures et du matériel roulant du Chemin de Fer Corse figurant au Chapitre I article 1.1 du XI
ème plan signé le 1er Février 1994 entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 2 : Programmes annuels d'opérations

Les opérations prévues dans la présente Convention particulière, pour la durée du plan, s'établissent
annuellement comme suit :

A) INFRASTRUCTURES :

A1) INVESTISSEMENTS 1994

SECURITE DES CIRCULATIONS - AMELIORATION DE LA QUALITE

1 - Automatisation des passages à niveau :

Installation de passages à niveau à franchissement conditionnel :

- Ligne de la Balagne :

- passage à niveau n°4, km 82,726 Commune de Occhiatana,
- passage à niveau n°11, km 97,451 Commune de Ile Rousse

TOTAL : 700.000 F

2 - Immobilisation des aiguilles et contrôle des mouvements de lames :

Poursuite de l'opération de sécurisation des convois à la traversée des aiguilles (5 des 15 dernières gares à équiper).
Autorisation de franchissement à 30 km/h.

TOTAL : 100.000 F

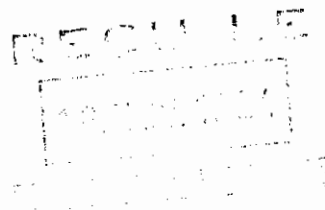
3 - Renouvellement d'appareils de voie :
Appareils en rails de 26 kg à limite d'usure.

- Ligne Centrale : UCCIANI , 2 appareils.

TOTAL : 160.000 F

4 - Renouvellement des rails - Amélioration du confort, du tracé et du nivellement.

Comprenant :



Remplacement du rail 26 kg à limite d'usure par du rail de réemploi plus lourd.

Adaptation des traverses métalliques au patin plus large par l'utilisation d'attaches élastiques genre « PANDROL ».

Soudures de rails en voie.

Fourniture et approvisionnement de ballast.

Renforcement du travelage dans les zones encore équipées de moins de 1200 traverses au km.

Travaux d'assainissement de plateforme

Travaux de bourrage et de contrôle de la géométrie de la voie.

Main d'oeuvre SNCF/CFC pour travaux (3 agents)

Renfort d'entreprise.

TOTAL : 4.380.000

5 - Remise en état d'ouvrages d'art :

Remplacement des tabliers métalliques de longueur de 1 à 4 mètres, par des buses ou des ouvrages en rails assemblés, enrobés dans du béton.

Réparation ou régénération d'ouvrages.

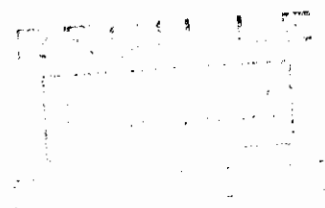
TOTAL : 1.000.000 F

6 - Confortement de parois rocheuses :

Purges ou travaux confortatifs, ligne de la Balagne km 72 et 78.

TOTAL : 300.000 F

TOTAL DU PROGRAMME INFRASTRUCTURES 1994 : 6.640.000 F



- INVESTISSEMENTS 1995

SECURITE DES CIRCULATIONS - AMELIORATIONS DE LA QUALITE

1 - Automatisation des passages à niveau :

Ligne Centrale : passage à niveau n°32 km, km 75,200 Commune de CORTE

Ligne de la Balagne : passage à niveau n°24, km 115,256 Commune de CALVI.

TOTAL : 700.000 F

2 - Immobilisation des aiguilles et contrôle des mouvements de lames :

Poursuite de l'opération de sécurisation des convois à la traversée des aiguillages (5 des 15 dernières gares à équiper).
Autorisation de franchissement à 30 km/h

TOTAL : 100.000 F

3 - Renouvellement d'appareils de voie :

Appareils en rails de 26 kg à limite d'usure.

- **Ligne Centrale** : CORTE , 2 appareils

TOTAL : 160.000 F

4 - Renouvellement de rails - Amélioration du confort, du tracé et du nivellement.

Comprenant :

Remplacement du rail 26 kg à limite d'usure par du rail de réemploi plus lourd.

RECEVU
LE 15/05/95
A 14H00
PAR
M. J. B. / M. J. B.

Adaptation des traverses métalliques au patin plus large par l'utilisation d'attaches élastiques genre « PANDROL ».

Soudures de rails en voie.

Fourniture et approvisionnement de ballast.

Renforcement du travelage dans les zones encore équipées de moins de 1200 traverses au km.

Travaux d'assainissement de plateforme.

Travaux de bourrage et de contrôle de la géométrie de la voie.

Main d'oeuvre SNCF/CFC pour travaux (3 agents).

Renfort d'entreprise.

TOTAL : 3.340.000 F

5) Remise en état d'ouvrages d'art :

Suppression ou réparation des tabliers métalliques des km 31 et 42
Réparation ou régénération de petits ouvrages

TOTAL : 400.000 F

6) Confortement de parois rocheuses :

Purges ou travaux confortatifs, ligne Centrale : km 54,00

TOTAL : 300.000 F

TOTAL DU PROGRAMME INFRASTRUCTURES 1995 : 5.000.000 F

1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025

A3) INVESTISSEMENTS 1996

SECURITE DES CIRCULATIONS - AMALIORATION DE LA QUALITE

1 - Automatisation de passages à niveau :

Installation de deux passages à niveau à franchissement conditionnel (le programme détaillé sera déterminé l'année N-1 en fonction des moments de circulation).

TOTAL : 700.000 F

2 - Immobilisation des aiguilles et contrôle des mouvements de lames :

Poursuite et fin de l'opération de sécurisation des convois à la traversée des aiguillages.(5 dernières gares)
Autorisation de franchissement à 30 km/h.

TOTAL : 100.000 F

3 - Renouvellement d'appareils de voie :

Appareils en rails de 26 kg à limite d'usure.

- Ligne Centrale : 2 appareils.

(programme détaillé à établir l'année N-1)

TOTAL : 160.000 F

4 - Renouvellement de rails - Amélioration du confort, du tracé et du nivellement

Comprenant :

Remplacement du rail 26 kg à limite d'usure par du rail de réemploi plus lourd.

Adaptation des traverses métalliques au patin plus large par l'utilisation d'attaches élastiques genre « PANDROL ».

Soudures de rails en voie.

Fourniture et approvisionnement de ballast.

Renforcement du travelage dans les zones encore équipées de moins de 1200 traverses au km.

Travaux d'assainissement de plateforme.

Travaux de bourrage et de contrôle de la géométrie de la voie.

Main d'oeuvre SNCF/CFC pour travaux (3 agents).

Renfort d'entreprise.

TOTAL : 3.140.000 F

5 - Remise en état d'ouvrages d'art :

Remise en peinture d'ouvrages métalliques de grande longueur.

TOTAL : 600.000 F

6 - Confortement de parois rocheuses :

Purges ou travaux confortatifs, ligne Centrale : du km 119 à 130

TOTAL : 300.000 F

TOTAL DU PROGRAMME INFRASTRUCTURES 1996 : 5.000.000 F

RECEVÉ
LE
PAR
LE
LE
LE

A4) INVESTISSEMENTS 1997

SECURITE DES CIRCULATIONS - AMELIORATIONS DE LA QUALITE

1 - Automatisation des passages à niveau :

Installation de deux passages à niveau à franchissement conditionnel
(le programme détaillé sera déterminé l'année N-1 en fonction des moments de circulation).

TOTAL : 700.000 F

2 - Renouvellement d'appareils de voie :

Appareils en rails de 26 kg à limite d'usure.
2 appareils (programme détaillé à établir l'année N-1)

TOTAL : 160.000 F

3 - Renouvellement de rails - Amélioration du confort, du tracé et du nivellement.

Comprenant :

Remplacement du rail 26 kg à limite d'usure par du rail de réemploi plus lourd.

Adaptation des traverses métalliques au patin plus large par l'utilisation d'attaches élastiques genre « PANDROL » .

Soudures de rails en voie.

Fourniture et approvisionnement de ballast.



Renforcement du travelage dans les zones encore équipées de moins de 1200 traverses au km.

Travaux d'assainissement de plateforme.

Travaux de bourrage et de contrôle de la géométrie de la voie.

Main d'oeuvre SNCF/CFC pour travaux (3 agents).

Renfort d'entreprise.

TOTAL : 3.000.000 F

4 - Remise en état d'ouvrages d'art :

Remise en peinture d'ouvrages métalliques de grande longueur.
Réparation ou régénération d'ouvrages.

TOTAL : 1.000.000 F

5 - Confortement de parois rocheuses :

Purges ou travaux confortatifs, ligne Centrale : km 88 à 89.

TOTAL : 300.000 F

TOTAL DU PROGRAMME INFRASTRUCTURES 1997 : 5.160.000 F

RECEVU
LE
1997
PAR
LE
1997

A5) INVESTISSEMENTS 1998

SECURITE DES CIRCULATIONS - AMELIORATION DE LA QUALITE

1 - Automatisation des passages à niveau :

Installation de deux passages à niveau à franchissement conditionnel (le programme détaillé sera déterminé l'année N-1 en fonction des moments de circulation).

TOTAL : 700.000 F

2 - Renouvellement d'appareils de voie :

Appareils en rails de 26 kg à limite d'usure.
Programme détaillé à déterminer l'année N-1.

TOTAL : 160.000 F

3 - Renouvellement de rails - Amélioration du confort, du tracé et du nivellement.

Comprenant :

Remplacement du rail 26 kg à limite d'usure par du rail de réemploi plus lourd.

Adaptation des traverses métalliques au patin plus large par l'utilisation d'attaches élastiques genre « PANDROL » .

Soudures de rails en voie.

Fourniture et approvisionnement de ballast.

Renforcement du travelage dans les zones encore équipées de moins de 1200 traverses au km.

RECEVU
LE
1998
PAR
M. [Signature]

Travaux d'assainissement de plateforme. •

Travaux de bourrage et de contrôle de la géométrie de la voie.

Main d'oeuvre SNCF/CFC pour travaux (3 agents).

Renfort d'entreprise.

TOTAL : 2.990.000 F

4 - Remise en état d'ouvrages d'art :

Remise en peinture d'ouvrages métalliques de grande longueur.
Réparation ou régénération d'ouvrages.

TOTAL : 850.000 F

5 - Confortement de parois rocheuses :

Purges ou travaux confortatifs.
(programme détaillé à établir l'année N-1).

TOTAL : 300.000 F

TOTAL DU PROGRAMME INFRASTRUCTURES 1998 : 5.000.000 F

Total du programme infrastructures sur la durée du plan

26.800.000 F

RECEVU LE
[]
PAR []
DIRECTEUR DE LA VOIE

B) MATERIEL ROULANT

INVESTISSEMENT 1994

Augmentation du parc :

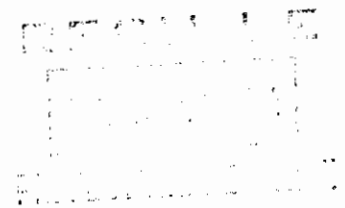
- Achat d'un locotracteur de 600 CV

TOTAL : 2.200.000 F

Investissement inscrit au XI ème plan.

La Collectivité Territoriale de Corse assurera, en liaison avec la SNCF, la commande de deux « autorails » et d'une « remorque » .

Les crédits ETAT/Collectivité Territoriale prévus à cet effet s'élèvent à 26.000.000 F (conditions économiques 1993).



RECAPITULATION - REPARTITION DU PLAN D'INVESTISSEMENTS

(Conditions économiques 1993)
(en millions de francs)

	DESIGNATION	1994	1995	1996	1997	1998	TOTAL
I N F R A S T R U C T U R E S	<u>A - SECURITE DES CIRCULATIONS</u> <u>AMELIORATION DE LA QUALITE</u>						
	Autorisation de 10 passages à niveau	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	3,5
	Immobilisation des aiguilles et contrôle des mouvements de lames	0,1	0,1	0,1	0	0	0,3
	Renouvellement d'appareils de voie	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,8
	Renouvellement de rails, amélioration du confort, du tracé et du nivellement	4,38	3,34	3,14	3	2,99	16,85
	Remise en état d'ouvrages d'art	1	0,4	0,6	1	0,85	3,85
	Confortement de parois rocheuses	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	1,5
	TOTAL INFRASTRUCTURES	6,64	5	5	5,16	5	26,8
M A T E R I E L	<u>B - AUGMENTATION DU PARC</u>						
	Acquisition d'un locotracteur	2,2	0	0	0	0	2,2
	TOTAL MATERIEL ROULANT	2,2	0	0	0	0	2,2
	TOTAUX	8,84	5	5	5,16	5	29
	Acquisition de 2 autorails + 1 remorque	0	6	10	10	0	26
	TOTAL GENERAL	8,84	11	15	15,16	5	55

REÇU LE
18. NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 3 : Financement

Le financement du programme prévu dans le présent contrat d'un montant global de 55 Millions de francs, est pris en charge à raison de 41,25 Millions de francs par l'Etat et de 13,75 Millions de francs par la Collectivité Territoriale de Corse.

Les participations financières sont établies en francs 1993. Elles seront actualisées en francs constants sur la durée du plan, sous réserve que l'état assure l'actualisation de ses participations.

ARTICLE 4 : Suivi de l'exécution de la Convention.

Le suivi est assuré :

- pour l'Etat, par le Directeur Régional de l'Equipement,
- pour la Collectivité Territoriale, par la Direction Générale des services de la Collectivité.

ARTICLE 5 - Exécution des travaux.

La SNCF est chargée de l'exécution des travaux d'infrastructure et de la commande du matériel roulant (locotracteur) objet de cette Convention.

Chaque année, un compte rendu de l'exécution du programme annuel sera établi par la SNCF et remis à la Collectivité Territoriale.

Pour les opérations où le programme détaillé n'est pas établi avec précision, celui-ci sera après concertation avec la Collectivité Territoriale et la Direction Régionale de l'Equipement, communiqué en fin d'année N-1.

ARTICLE 6 - Conditions de règlement.

En début de chaque année, une facture d'acompte représentant 25% du montant annuel prévu au programme de l'exercice est adressé à la Collectivité Territoriale.

Chaque mois M, au fur et à mesure des travaux, la SNCF établit et adresse à la Collectivité Territoriale une facture reprenant le montant des travaux réalisés au cours du mois M-1, la régularisation de l'acompte demandé intervenant en principe sur les factures des 3 derniers mois de l'année.

Sauf dans le cas où l'ordre de paiement serait rejeté par le Trésorier Payeur Général pour des raisons tenant à la nature des pièces justificatives fournies à la Collectivité Territoriale, le défaut de

1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030

mandatement des factures dans les 45 jours suivant la date de réception par la Collectivité Territoriale, fait courir de plein droit et sans formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la SNCF, calculés à un taux égal à celui retenu pour les marchés publics.

ARTICLE 7 - Modalités de révision .

Les révisions éventuelles de cette Convention pourront être effectuées par voie d'avenants dans les cas non limitatifs suivants :

- impossibilité pour l'Etat ou la Collectivité Territoriale de respecter ses engagements financiers ;
- modification du programme d'actions initialement arrêté pour des contraintes techniques ou financières ;
- modification de la répartition des financements initialement convenue .

La révision sera demandée par l'une des deux parties à la Convention qui en saisira l'autre partie, avec les justifications techniques ou financières motivant sa demande.

ARTICLE 8 - Résiliation .

La résiliation du présent accord peut intervenir :

- suite à la résiliation du contrat de plan,
- suite à un désaccord éventuel des parties quant à la révision du programme selon les dispositions de l'article 5 ci-avant,
- suite à la demande de l'une des deux parties dûment motivée. Elle fera dans ce cas l'objet d'un avenant mentionnant la décision de la SNCF et de la Collectivité Territoriale ; des dispositions conservatoires seront dans ce cas prévues pour la poursuite des actions ou opérations qui auraient reçu un commencement d'exécution.

Fait à AJACCIO le

**Le Directeur Régional de la SNCF
Région de Marseille.**

Pierre VIEU

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Jean BAGGIONI

RECEVU LE
[]
[]
[]
[]
[]